



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 070-217001205-20260605-20260650-DE



Nombre de membres en exercice : 24

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON – O. HOUILLOIN – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY – S. FASQUELLE – M. HEQUET
Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – M. METTAVANT donne pouvoir à MC. FAIVRE
Absents : K. LIONNET – J. MOLNAR – C. MATHIE

Mesdames Myriam DUPATY et Ghislaine BRIOT ont été désignées secrétaire de séance

DCM 2026/06/50

Renouvellement forestier de France Nation Verte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France Nation Verte, destinée à financer l'opération suivante :
- Reboisement de 6,89 ha de peuplements sinistrés
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (à préciser).
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 30 janvier 2009.

Territoire communal	N°	Lieu-dit	Surface
Champagny	P.021 section ZB P.022 section ZB P.011 section ZC	« La Rochotte et le Boulet »	31 ha 42 a

- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **42 340 € HT*** (A)
(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2026)
*Montant comprenant les frais de maîtrise d'œuvre
 - Le **montant éligible** du projet s'élève à **31 288 € HT (B)**
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France Nation Verte)
 - Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **25 030 € (C)**
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée 25 030 €
 - Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 17 310* €**
- * Frais comprenant le montant du montage et du dossier de 2 200€ non subventionné.
 - S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **100% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte »).
 - S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
 - S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
 - S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
 - Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

